



ARRETE N° ARI_2025_388

Vu la demande reçue le 25 juin 2025 par laquelle l'entreprise BRAJA VESIGNE (demeurant 21, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-après,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 30 juin 2025,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de nuit de purge et de réfection de voirie sur la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet nécessitent que l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandatée par le Conseil Départemental de Vaucluse) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la route départementale n° 994 – avenue Jean Monnet dans les conditions définies ci-près :

Travaux de nuit de purge et de réfection de voirie sur la route départementale n° 994, avenue Jean Monnet

Description des travaux :

Ces travaux seront programmés sur 4 nuits sur la période du 7 juillet au 10 juillet 2025.

Ils seront réalisés le lundi 7 juillet et mardi 8 juillet 2025 de 20 h à 6 h.

les mercredi 9 juillet et jeudi 10 juillet 2025 (nuits de repliement).

Remarque : Si les travaux sont réalisés la nuit du 10 juillet au 11 juillet 2025, ils doivent être arrêtés à 5h.

ARTICLE 2 – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantiers 2025, ils pourront être effectués.



ARRETE N° ARI_2025_388

La zone du chantier sera éclairée par des candélabres.

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant la période d'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds sur les zones d'interventions.

Empiètement sur la chaussée nécessitant une réglementation de la circulation par un alternat selon le schéma de signalisation : fiche n° 4-05.

– vitesse limitée à 30 km/h

– renforcement de la signalisation par des panneaux de chantier de type AK5 « travaux » et B14 « limitation de vitesse » en amont et en aval du chantier.

Signalisation de personnes :

Les agents intervenant à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité est obligatoire.

Observations :

Ces travaux se déroulant durant la période des jours « hors chantier », une procédure de repli de nuit est prévue les mercredi 9 juillet de 20 h à 6h et jeudi 10 juillet 2025 de 20h à 5h.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.



ARRETE N° ARI_2025_388

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et des plans qui y sont joints, ainsi que du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 8^e partie.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

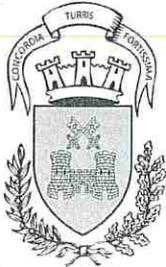
Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée la journée, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_388

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 JUL 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

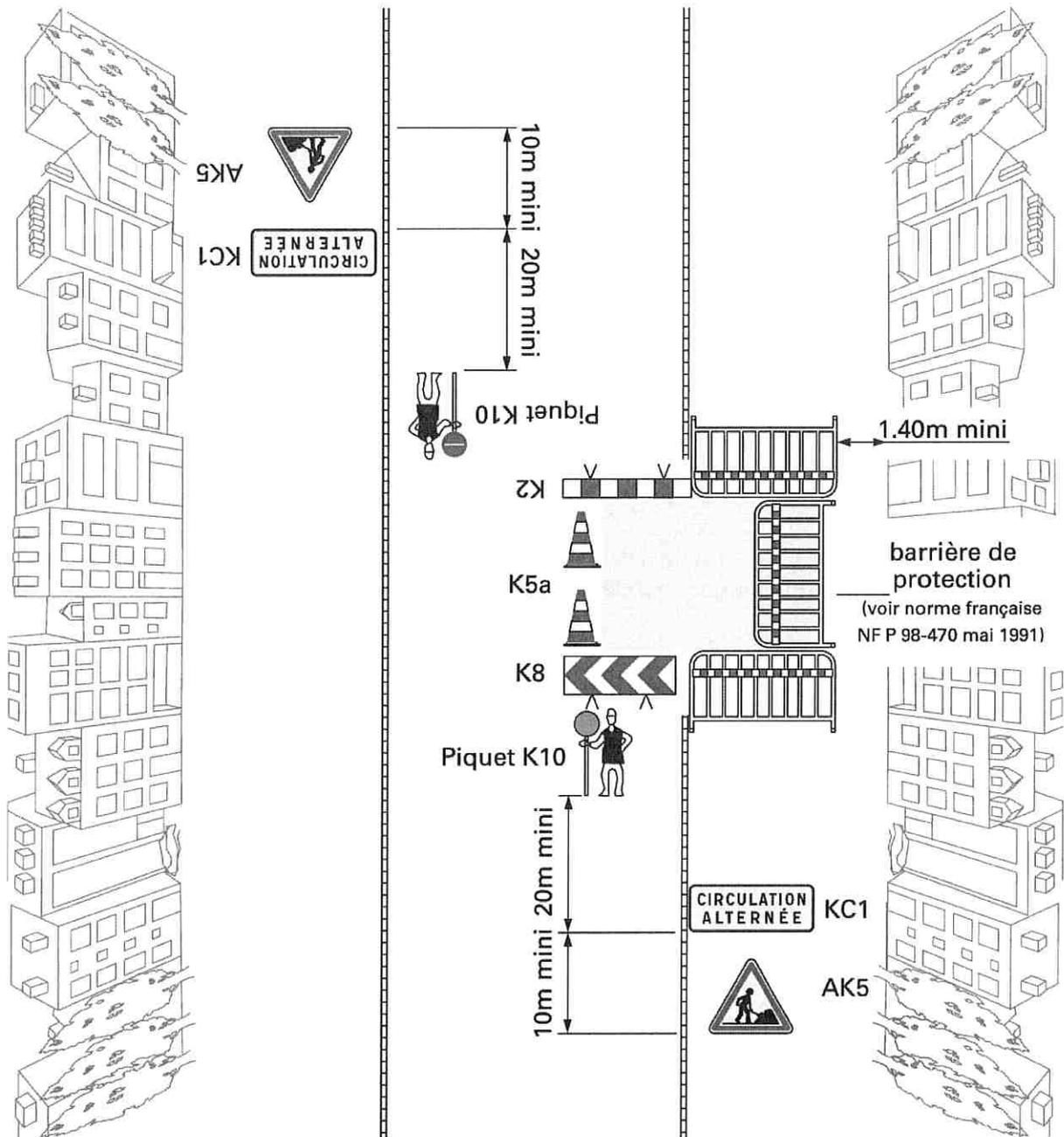
Affiché le : mis en ligne le 7 juillet 2025

Notifié le :

Exécutoire le :

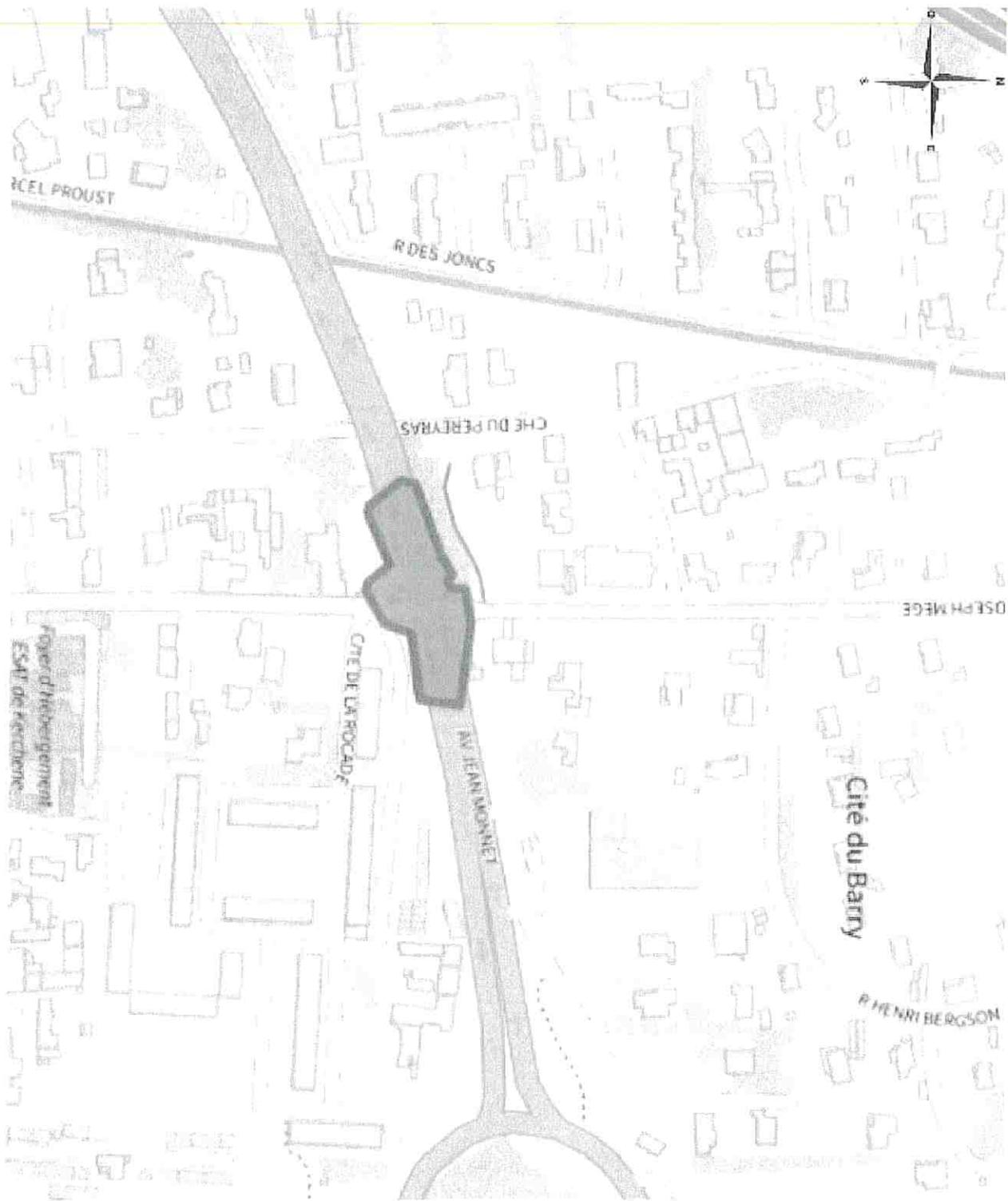
Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.746632 44.288083 4.746632 44.288089 4.74672 44.288123 4.746761 44.288105 4.746791 44.288117 4.7468 44.288117 4.746801 44.288176 4.746996 44.288202 4.746998 44.288202 4.747367 44.288167 4.74746 44.288158 4.747435 44.288024 4.74743 44.288025 4.747429 44.287998 4.747053 44.287961 4.747004 44.287857 4.746996 44.28785 4.746811 44.287778 4.746768 44.287783 4.746664 44.287873 4.746368 44.287784 4.746333 44.287791 4.746181 44.28792 4.746203 44.287977 4.746618 44.28808 4.746632 44.288083</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

